



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de monsieur Christophe ADAM, Président de Comité des Fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de préserver la sécurité des lieux lors de la mise en place du dispositif pour la célébration de la Fête Nationale,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur les parkings situés autour de la Salle des Fêtes du vendredi 10 au vendredi 17 juillet 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux et la copie du présent arrêté est affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur Christophe ADAM, Président de Comité des Fêtes,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 2 juillet 2026.

Le maire,


Jean-Marie VOLLAT

